REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Arrêté n° U/2026/185

La Maire de la commune de SAINT-MAXIMIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 581-14 et L. 581-14-1 relatifs aux règlements locaux de publicité ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2011 portant Règlement Local de Publicité, des enseignes et des préenseignes de la commune de Saint-Maximin ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Maximin ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2025 définissant les grandes orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Maximin ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Maximin ;
Vu les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité ;
Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 30 septembre 2026, désignant Monsieur Michel LEROY, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;
Considérant que la commune de Saint-Maximin a engagé une procédure de révision de son Règlement Local de Publicité afin d'adapter la réglementation nationale relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, aux spécificités de son territoire ;
Considérant que le projet de révision du Règlement Local de Publicité a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 ;
Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, ce projet doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;
Considérant qu'il appartient à Madame la Maire de fixer les modalités d'ouverture et d'organisation de cette enquête publique ;
Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies après concertation avec Monsieur Michel LEROY, commissaire enquêteur, en date du 27 octobre 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Maximin, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2025.
Cette révision a pour objet d'adapter la réglementation nationale relative à la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal.
La commune de Saint-Maximin est la personne publique responsable du projet.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera pendant **33 jours consécutifs, du jeudi 19 novembre 2026 à 14 h 00 au lundi 21 décembre 2026 à 17 h 00 inclus**.
Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions selon les modalités définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision en date du 30 septembre 2026, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné **Monsieur Michel LEROY**, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique

ARTICLE 4 – SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est fixé à : **MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN**, 15 rue Jean Jaurès à SAINT-MAXIMIN (60740).

Toute information relative à l'enquête publique ou au projet de révision du RLP pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune :

- Téléphone : 03 44 61 18 52
- Courriel : urbanisme@saintmaximin.eu

ARTICLE 5 – COMPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté par le Conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes ;
- Les pièces administratives relatives à la procédure, et notamment les délibérations du Conseil Municipal, relatives au RLP ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis recueillis des personnes publiques associées consultées ;
- Tous documents exigés par la réglementation en vigueur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

→ 1° En version papier :

À la mairie de Saint-Maximin, 15 rue Jean Jaurès – 60740 SAINT-MAXIMIN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

→ 2° En version dématérialisée :

Le dossier sera consultable :

- Sur le site internet de la commune : https://www.saintmaximin.eu
- Sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7784/

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **du 19 novembre 2026 à 14 h 00 au 21 décembre 2026 à 17 h 00**, le public pourra formuler ses observations et propositions par les moyens suivants :

→ 1° Sur le registre d'enquête publique au format papier :

Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Maximin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

→ 2° Sur le registre dématérialisé :

Les observations et propositions pourront être déposées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site : https://www.registre-dematerialise.fr/7784/

→ 3° Par voie postale :

Les observations et propositions pourront être adressées par courrier à **Monsieur Michel LEROY**, Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Maximin, 15 rue Jean Jaurès à SAINT-MAXIMIN (60740).

→ 4° Par courrier électronique :

Les observations et propositions pourront être transmises à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7784@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par courrier postal ou électronique devront parvenir au plus tard le lundi 21 décembre 2026 à 17 h 00.

Les observations reçues pendant l'enquête seront tenues à la disposition du public selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel LEROY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Maximin pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- **Jeudi 19 novembre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
- **Samedi 5 décembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Lundi 21 décembre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.**

Le public pourra rencontrer le commissaire enquêteur lors de ces permanences, sans rendez-vous préalable.

ARTICLE 8 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis d'enquête publique portant à la connaissance du public les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête sera publié, conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

Cet avis fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

→ 1° Publication dans la presse :

L'avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Oise : Oise Hebdo et Le Parisien

- Une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Une seconde fois, dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

→ 2° Publication sur internet :

L'avis sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Maximin, à l'adresse https://www.saintmaximin.eu, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

→ **3° Affichage public :**
L'avis sera affiché à la mairie de Saint-Maximin ainsi que sur les différents panneaux d'affichage public de la commune, notamment à proximité des équipements communaux et des établissements scolaires.
Cet affichage sera réalisé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute sa durée.
L'accomplissement des formalités d'affichage fera l'objet d'un certificat établi par Madame la Maire.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration de l'enquête publique, soit le **lundi 21 décembre 2026 à 17 h 00**, le registre d'enquête publique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.
Les observations et propositions recueillies par voie dématérialisée seront également mises à sa disposition.
Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

ARTICLE 10 – RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport retraçant le déroulement de l'enquête et examinant les observations et propositions recueillies.
Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du Règlement Local de Publicité.
Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Madame la Maire de Saint-Maximin dans les conditions et délais prévus par le Code de l'environnement.
Une copie de ces documents sera également transmise à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 11 – MISE À DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- À la mairie de Saint-Maximin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la commune : https://www.saintmaximin.eu ;
- Selon les modalités réglementaires applicables, auprès des services de la préfecture de l'Oise.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance ou en obtenir communication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

À l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de révision du Règlement Local de Publicité pourra, le cas échéant, être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et propositions du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur.
Le Conseil municipal de Saint-Maximin sera ensuite appelé à délibérer sur l'approbation de la révision du Règlement Local de Publicité de la commune.

ARTICLE 13 – FRAIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les frais liés à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique, notamment les frais de publicité, de mise à disposition du dossier et d'indemnisation du commissaire enquêteur, seront à la charge de la commune de Saint-Maximin, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 – PUBLICATION ET EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Maximin et Monsieur Michel LEROY, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires en vigueur.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens ;
- Monsieur Michel LEROY, commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAXIMIN, le 28 octobre 2026
La Maire,
Chahinaise AZOUZA

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN (OISE)